



**STATUTS DE L'ASSOCIATION DES  
PARENTS D'ELEVES  
DES ECOLES DE  
SAINT-JEAN ET DEVIN-DU-VILLAGE**

**I. Dispositions générales**

Art. 1 Dénomination

Art. 2 Siège social

Art. 3 Neutralité

Art. 4 Buts

Art. 5 Objectifs

Art. 6 Membres

Art. 7 Admission

Art. 8 Démission

**II. Organisation**

Art. 9 Organes

Art. 10 Assemblée générale

Art. 11 Comité

Art. 12 Vérificateur des comptes

**III. Gestion et ressources**

Art. 13 Gestion

Art. 14 Exercice social

Art. 15 Ressources

Art. 16 Responsabilité financière

**IV. Dispositions finales**

Art. 17 Modification des statuts

Art. 18 Durée et dissolution

**-APESJDV-**

**I. DISPOSITIONS GENERALES**

Art. 1 - Dénomination : Sous le nom « Association des parents d'élèves des écoles de St-Jean et du Devin- du-Village » (ci-après APESJDV), est constituée en date du 25 janvier 2007 une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Art. 2 - Siège social : Le siège de l'APESJDV se situe à Genève.

Art. 3 – Neutralité : L'APESJDV est confessionnellement et politiquement neutre et n'exerce pas d'activités à but lucratif.

Art. 4 Buts :

L'APESJDV poursuit les buts suivants :

Représenter et défendre les droits et intérêts :

- a. Des parents, en tant que représentants légaux des enfants,
- b. Des familles,

Au sein de l'école, du système éducatif et parascolaire, à Genève et dans la Confédération.

Veiller à la préservation de bonnes conditions de réussite scolaire, à l'égalité des chances, tant par la qualité des enseignements, de l'organisation scolaire que par un cadre matériel et environnemental adéquate. Améliorer le bien-être des enfants à l'école et dans le quartier ;

Créer un réseau utile aux parents ;

Relayer l'information.

## Art. 5 - Objectifs :

Pour atteindre ces buts, l'APESJDV agit selon les axes d'intervention suivants :

Relayer :

a) orienter les demandes des membres vers les organisations responsables ;  
b) relayer l'information en provenance de la Fédération des Associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire (FAPEO) et du département de l'instruction publique (DIP) ;

c) mettre en réseau les ressources disponibles;

Faciliter :

d) faciliter le dialogue entre parents et enseignants ;  
e) être une plate-forme d'échange et d'entraide entre parents ;

Débattre et proposer :

Formuler des avis et propositions quant à la vie scolaire, se positionner quant aux politiques scolaires.

Participer aux débats publics, interpellier les autorités politiques et administratives ainsi que les différents acteurs de la vie publique.

Participer individuellement et collectivement aux auditions et actions utiles à la mise en œuvre des buts de l'association.

Ester en justice

Être à l'écoute des parents, des enseignants et des animateurs du parascolaire ;

Aider à la formulation de propositions ;  
Participer aux efforts d'aménagement du quartier touchant le bien-être des enfants ;

Collaborer :

Faire valoir l'avis des parents, notamment lors des débats de la FAPEO ;

Collaborer avec les autres associations de parents d'élèves

Encourager les membres à proposer des activités avec les enfants.

Chaque année, lors de l'assemblée générale, un bilan est dressé pour vérifier si les objectifs ont été atteints, s'ils correspondent toujours aux besoins et s'il faut les réviser.

Art. 6 - Membres : Les membres peuvent être tous les parents ou répondants des élèves des classes enfantines et primaires des écoles de St-Jean et du Devin-du-Village ; chaque famille dispose d'une voix aux assemblées générales. Sous réserve de l'article 8, la qualité de membre est reconduite d'une année scolaire à l'autre.

Les membres ne peuvent valablement participer à une assemblée (quorum et vote) que s'ils sont à jour de cotisation à la date de cette dernière.

Art. 7 - Admission : La qualité de membre est acquise dès le paiement de la cotisation.

Art. 8 - Démission : Les démissions sont tacites pour les membres dont l'enfant a quitté les écoles de St-Jean et du Devin-du-Village. Toute autre démission doit être adressée par écrit au comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année scolaire courante reste exigible. Est réputé démissionnaire après le délai de 12 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui ne se sera pas acquitté de la cotisation qui lui incombe.

## **ORGANISATION**

### **GESTION ET RESSOURCES**

Art.9 - Organes : Les organes de l'APESJDV sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.

Art. 10 - Assemblée générale :

a) L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, dans le courant de l'année scolaire, sur convocation du comité faite au moins 15 jours à l'avance. Elle entend les rapports de gestion, approuve les comptes, fixe le montant de la cotisation, élit les

membres du comité et les vérificateurs des comptes, vote les modifications statutaires éventuelles.

b) En outre, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le comité le juge utile ou à la demande de 5 membres de l'APESJDV.

c) Les propositions des membres à soumettre à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire doivent être remises par écrit au comité au plus tard 5 jours avant cette assemblée.

d) Les décisions de l'AG, sous réserve des articles 17 (modification des statuts) et 18 (dissolution), se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

e) L'AG extraordinaire a les mêmes compétences qu'une AG ordinaire.

f) Chaque AG donne lieu à un procès-verbal qui est transmis aux membres avant l'AG suivante.

Art. 11 - Comité :

a) Le comité est formé de 3 à 9 membres élus pour une année par l'assemblée générale ; leur mandat est renouvelable. Le comité se répartit lui-même les fonctions de président, secrétaire, trésorier ainsi que les différentes charges qui lui incombent en s'entourant, au besoin, de toutes personnes utiles.

b) Le comité suit activement les dossiers en cours. Il peut organiser des réunions ou procéder à des consultations par messagerie.

c) Chaque membre peut soumettre des propositions au comité et obtenir une réponse.

d) Le comité a le devoir d'informer régulièrement l'ensemble des membres sur les activités et les dossiers en cours.

Art. 12 - Vérificateur des comptes : Le vérificateur des comptes est élu par l'assemblée générale tous les ans parmi les membres n'appartenant pas au comité. Son mandat est renouvelable.

## **GESTION ET RESSOURCES**

Art. 13 - Gestion : Le comité gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis de tiers. L'APESJDV est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité. Les recettes de l'APESJDV, en concordance avec l'article 15, servent en priorité à son fonctionnement administratif et à sa participation à la FAPEO. Le comité et les membres peuvent décider d'accorder des fonds à des projets qui correspondent aux objectifs fixés.

Art. 14 - Exercice social : En principe, l'exercice social coïncide avec l'année scolaire.

Art. 15 - Ressources : Les recettes de l'APESJDV se composent des cotisations annuelles, de subventions, de dons, legs ou du produit de manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer.

Art 16 - Responsabilité financière : Les membres du comité ainsi que les autres membres de l'APESJDV ne sont pas personnellement responsables des engagements et des dettes de l'APESJDV. Ils ne peuvent être recherchés individuellement pour les actes accomplis au nom et pour le compte de l'APESJDV dans le cadre des présents statuts. Seule la fortune sociale de l'APESJDV en répond.

## **DISPOSITIONS FINALES**

Art 17 -Modification des statuts : Toute décision relative à la modification des statuts ne peut être prise que si les deux tiers des membres présents à l'AG se prononcent en sa faveur.

Art 18 - Durée et dissolution : L'APESJDV est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de l'APESJDV ne peut être décidée que si les deux tiers des membres présents à l'AG se prononcent pour cette mesure. L'AG convoquée à cet effet doit représenter au moins les deux tiers des

membres. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AG sera convoquée expressément et aura le pouvoir de décider de la dissolution à la majorité simple. L'actif éventuel de l'APESJDV devra être attribué à une ou plusieurs associations à buts analogues.

---

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive le 25 janvier 2007. Ils ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 6 octobre 2009 et lors de l'assemblée générale du 19 septembre 2024.